

AVENANT A LA CONVENTION FIXANT LES MODALITES DE MANDAT D'ETUDES CONFIÉ A LA RDT13 PAR LA MÉTROPOLE à la RTM

Etudes préparatoires à la mise en œuvre d'un service de proximité de fret ferroviaire

Préambule

Dans le cadre de ses compétences en matière de logistique et de transport de marchandises, la Métropole Aix-Marseille-Provence, a souhaité confier à la RDT13 les études complémentaires pour le déploiement d'un service de proximité de fret ferroviaire ainsi que la recherche de financement auprès de la Banque Européenne d'Investissement via le fonds ELENA et également la conduite de l'ensemble des missions financées par ce fonds, à savoir le recrutement et la mise en place d'une équipe chargée du développement et

ARTICLE 1 - Modification des co-contractants

ENTRE :

La Métropole Aix Marseille Provence, Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

N°SIREN : 200 054 807, dont le siège est : Le PHARO 58 Boulevard Charles LIVON 13007 MARSEILLE.

Instituée par l'article 42 de la loi n° 2014-58 du 27.01.2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles et créée au terme du décret n° 2015- 1085 du 28.08.2015,

Représentée par son Président en exercice ou son représentant habilité,
Ci-après dénommée la "Métropole", le "Maître d'Ouvrage", le « Mandant »

d'une part,

ET :

La Régie des Transports 13 (RDT13), établissement public à caractère industriel et commercial dont le siège social est situé à Aix-en-Provence, 6, rue Ernest Prados, représentée par son Directeur Général Paul Sillou désigné à l'effet des présentes par Délibération du Conseil d'Administration du
Ci-après désignée par les mots : la "RDT13", la « Régie », le "Mandataire",
d'autre part,

et modifié comme suit :

ENTRE :

La Métropole Aix Marseille Provence, Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

N°SIREN : 200 054 807, dont le siège est : Le PHARO 58 Boulevard Charles LIVON 13007 MARSEILLE.

Instituée par l'article 42 de la loi n° 2014-58 du 27.01.2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles et créée au terme du décret n° 2015- 1085 du 28.08.2015,

Représentée par son Président en exercice ou son représentant habilité,

Ci-après dénommée la "Métropole", le "Maître d'Ouvrage", le « Mandant »

d'une part,

ET :

La Régie des Transports Métropolitains (RTM), établissement public à caractère industriel et commercial dont le siège social est situé à Marseille, 79 boulevard de Dunkerque représentée par son Directeur Général Hervé Beccaria désigné à l'effet des présentes par Délibération du Conseil d'Administration du

Ci-après désignée par les mots : la "RTM", la « Régie », le "Mandataire",

d'autre part,

ARTICLE 2 – Dispositions en vigueur

Toutes les autres dispositions demeurent en vigueur et s'appliquent à la RTM

Fait en 3 exemplaires, à Aix-en-Provence, le :

Pour la RTM

Le Directeur Général
Hervé BECCARIA

[SIGNATURE ET CACHET]

Pour la Métropole

La Présidente
Martine Vassal

[SIGNATURE ET CACHET]